

	FICHE TECHNIQUE <i>Conseil Technique SDIS de la Vienne</i>	RDDECI
GROUPEMENT PREVISION Tél. : 05.49.49.18.67 - Fax : 05.49.49.18.15 Mail: prevision@sdis86.net	SUIVI AMENAGEMENT DES RESERVES INCENDIES	ANNEXE N°8-1 Date MAJ : 10/06/2016

L'aménagement de réserve incendie permet de disposer d'une capacité hydraulique pour l'alimentation des engins de lutte contre l'incendie, dans les secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sont insuffisamment dimensionnés. Les projets d'aménagements doivent faire l'objet :

- du dépôt d'un dossier technique (voir paragraphe ci-après) auprès du groupement prévision du SDIS. Le dossier doit être validé avant le démarrage des travaux.
- Au cours des travaux, d'une visite de conseil sur demande de l'installateur. Cette visite fait l'objet d'un compte-rendu rédigé par le groupement prévision.
- d'une visite de réception et d'un essai par le SDIS dès la réalisation des travaux, et sur demande de l'aménageur ou du propriétaire. Un procès verbal est systématiquement rédigé et permet la prise en compte à des fins opérationnelles de la réserve incendie dans le traitement automatisé de DECI. Ce procès verbal est adressé au propriétaire, à la commune ou service public de la DECI et au centre de secours du secteur.

De plus, toute modification sur l'aménagement (voie d'accès, travaux sur la réserve, colonnes d'aspiration...) doit faire l'objet d'une information transmise au SDIS.

Différents types de réserve incendie possibles :

- Réserves artificielles (RA)
- Citerne souple (CI)
- Point d'aspiration (PA)
- Point de puisage

Le choix du type d'aménagement est laissé au maître d'ouvrage. Le volume d'eau nécessaire à la mise en œuvre du dispositif hydraulique doit être disponible en tout temps

Constitution du dossier technique

Il doit être transmis au groupement prévision avant le démarrage des travaux. Il doit comprendre au minimum les informations suivantes :

- renseignements administratifs : nom du propriétaire ou du locataire, adresse, commune , maître d'oeuvre, point d'eau public ou privé,
- type de risque couvert : industrie, ICPE, bâtiment agricole, habitation...
- présentation du projet : descriptif des installations prévues et des travaux à réaliser,
- un ou plusieurs plans sur lesquels doivent figurer : le bâtiment pour lequel la défense incendie doit être assurée, l'implantation de la réserve, sa capacité utilisable, les voies engins, la ou les plates-formes d'aspiration, l'emplacement et le type d'aspiration (prises directes sur la réserve, colonnes d'aspiration, poteaux d'aspiration, ...),
- un ou des plans de coupe de la réserve et de l'alimentation des moyens d'aspiration,
- si l'aménagement fait suite à une demande de permis de construire et/ou une étude de dossier du SDIS86, le numéro de PC et/ou la référence de l'étude.
- la date envisagée de réalisation des travaux.

Des fiches techniques décrivant les différents aménagements sont disponibles auprès du groupement prévision du SDIS, 11 avenue Galilée – BP 60120 – 86961 Futuroscope Chasseneuil Cedex – Tél. 05.49.49.18.67 – Courriel : prevision@sdis86.net

 <p>SDIS 86 sapeurs-pompiers de la Vienne</p>	<p>FICHE TECHNIQUE <i>Conseil Technique SDIS de la Vienne</i></p>	<p>RDDECI</p>
<p>GROUPEMENT PREVISION Tél. : 05.49.49.18.67 - Fax : 05.49.49.18.15 Mail: prevision@sdis86.net</p>	<p>SUIVI AMENAGEMENT DES RESERVES INCENDIES</p>	<p>ANNEXE N°8-1 Date MAJ : 10/06/2016</p>

Le suivi du point d'eau incendie

L'implantation d'une réserve peut être précédée en amont d'une visite de terrain. Une fiche de suivi établie par le SDIS permet de conserver un historique des caractéristiques et des actions réalisées (implantation, ...)

La réception

La réception d'une réserve incendie ou d'un point d'eau naturel ou artificiel doit être organisée par le SDIS, sur demande de l'aménageur de la réserve, de la commune et/ou du propriétaire et en présence d'un responsable de la commune et/ou du propriétaire. Le courrier établi suite à ces essais est transmis par le SDIS au propriétaire de la réserve, ainsi qu'au maire de la commune.